



Commune de Saint Vallier de Thiey
ARRETE D'AUTORISATION D'EXHUMATION

Arrêté n° 2023/102

Le Maire de SAINT-VALLIER-DE-THIEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2213-40,

Vu la délibération n° 9 du 11 décembre 2008, portant sur le règlement des cimetières de la commune de Saint Vallier de Thiey,

Vu la demande d'autorisation d'exhumation présentée le 24 janvier 2023 par Monsieur Richard JOY demeurant à Saint Vallier de Thiey,

Et tendant à obtenir, en sa qualité de plus proches parents de la défunte, l'exhumation et le recueil de Madame Mireille FRIGENZA épouse JOY, inhumée en 1983, en terre commune, emplacement n° 68, située au cimetière Sainte Brigitte.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Richard JOY est autorisé à faire procéder, par les pompes funèbres CATON exerçant à Grasse (Alpes-Maritimes) au 4 rue de l'Amiral de Grasse à l'exhumation et au recueil afin de permettre l'inhumation dans le cimetière Sainte Brigitte à Saint Vallier de Thiey dans la concession 52.

Article 2 : L'exhumation aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 8 heures en présence de :

Monsieur Loïc PANADA, policier rural de la commune de Saint Vallier de Thiey

Ce dernier veillera au respect de la réglementation en vigueur durant l'ensemble des opérations d'exhumation, et dressera un procès-verbal à l'issue de ses constatations.

Par ailleurs, il me tiendra informé, sans délai, de tout manquement aux règles de salubrité publique.

Fait à Saint Vallier de Thiey, le 19 juin 2023



Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Marie Tortarolo